

**COMPTE-RENDU DE RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL**-----
Réunion du 26 Février 2013

Date de convocation

18 février 2013

Date d'affichage

18 février 2013

Nombre de conseillers

En exercice : 14**Présents : 12****Votants : 13**

Le vingt-six février deux mil treize, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de IGON, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Yves PRUDHOMME, Maire.

Étaient présents : J.YPRUDHOMME, J. LAGOIN, M.CONDOU-DARRACQ, M.CARRERE-BORDEHORE, C.LADAGNOUS R. ALVES, M. CANEROT, C. DECOURT, F. GARRAIN, R.HOURCQ, E. HOURCQ, C.THOMAS.

Absents avec pouvoir : J-L ASNIER donne pouvoir à R. HOURCQ

Absents : A. BOURÈME

Secrétaire de séance : J. LAGOIN

Ouverture de la séance à 20h30.

Monsieur Jacques LAGOIN est désigné, à l'unanimité, secrétaire de séance.

MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de rajouter à l'ordre du jour les questions suivantes :

- Transfert de la compétence optionnel de maintenance de l'éclairage public au Syndicat d'Energie des Pyrénées-Atlantiques.

- Cession d'une bande de terrain communal du lieu-dit Lanots.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte les modifications de l'ordre du jour ci-dessus présentées.

Vote : Pour 13/ Contre 0 / Abstention 0

ENFOUISSEMENT DES RESEAUX

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée avoir sollicité le Syndicat d'Energie des Pyrénées-Atlantiques (SDEPA) pour poursuivre l'enfouissement des lignes EDF et France Télécom et le remplacement simultané de l'éclairage public sur l'avenue du Pic du Midi.

Monsieur le Maire présente le plan de financement établi par le SDEPA pour les travaux d'enfouissement des réseaux éclairage public et France Télécom, sur l'avenue du Pic du Midi, ainsi que l'installation de l'éclairage public :

Aménagement esthétique (« Syndical Esthétique (communes urbaines) 2011 »)

Mise en souterrain du réseau aérien BTA issu des postes P1 et P7 « Igon »

Montant estimatif TTC 135 216.72 €

Participation du SDEPA 59 950.57 €

TVA préfinancée par le SDEPA 21 158.47 €

Participation communale financée sur emprunt par le Syndicat **49 200.80 €**

Participation communale aux frais de gestion (sur fonds libres) **4 906.88 €**

Aménagement esthétique (« Article 8 (Pau) 2013 »)

Mise en souterrain du réseau aérien BTA issu des postes P1 « Igon » (tranche 2)

Montant estimatif TTC 151 331.27 €

Participation EDF 30 846.70 €

Participation du SDEPA 30 846.70 €

TVA préfinancée par le SDEPA 23 797.35 €

Participation communale financée sur emprunt par le Syndicat **60 321.65 €**

Participation communale aux frais de gestion (sur fonds libres) **5 518.87 €**

Eclairage public rural (« Eclairage public (SDEPA) - communes rurales (Souterrain) 2011 »)

Mise en souterrain de l'éclairage public avenue du Pic du Midi (tranche 1)	
Montant estimatif TTC	34 910.43 €
Participation du SDEPA	14 060.29 €
TVA préfinancée par le SDEPA.....	5 404.83 €
Participation communale financée sur emprunt par le Syndicat	14 167.10 €
Participation communale aux frais de gestion (sur fonds libres).....	1 278.21 €

Eclairage public rural (« Eclairage public (SDEPA) - communes rurales (Souterrain) 2012 »)

Mise en souterrain de l'éclairage public avenue du Pic du Midi (tranche 2)	
Montant estimatif TTC	106 104.83 €
Participation du SDEPA	14 253.98 €
TVA préfinancée par le SDEPA.....	16 427.15 €
Participation communale financée sur emprunt par le Syndicat	71 538.78 €
Participation communale aux frais de gestion (sur fonds libres).....	3 884.92 €

Génie civil France Télécom (« Génie Civil France Telecom 2012 »)

Enfouissement du réseau France Télécom avenue du Pic du Midi (tranche 1)	
Montant estimatif TTC	23 287.53 €
Participation communale financée sur emprunt par le Syndicat	22 434.88 €
Participation communale aux frais de gestion (sur fonds libres).....	852.65 €

Génie civil France Télécom (« Génie Civil France Telecom 2012 »)

Enfouissement du réseau France Télécom avenue du Pic du Midi (tranche 2)	
Montant estimatif TTC	25 961.78 €
Participation communale financée sur emprunt par le Syndicat	25 011.22 €
Participation communale aux frais de gestion (sur fonds libres).....	950.56 €

RECAPITULATIF DU PROJET

Montant estimatif TTC	476 812.56 €
Participation EDF	30 846.70 €
Participation du SDEPA	119 111.54 €
TVA préfinancée par le SDEPA.....	66 787.80 €
Participation communale financée sur emprunt par le Syndicat	242 674.43 €
Participation communale aux frais de gestion (sur fonds libres).....	17 392.09 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la proposition telle que présentée.

Vote : Pour 13 / Contre 0 / Abstention 0

ASSURANCE GARANTISSANT L'ENSEMBLE DES RISQUES FINANCIERS DE LA COLLECTIVITE LIES AU REGIME DE PROTECTION SOCIALE DU PERSONNEL

Le Maire rappelle que la commune a adhéré aux contrats d'assurance groupe mis en place par le Centre de Gestion pour garantir la collectivité contre les risques financiers qui lui incombent en application du régime de protection sociale applicable aux agents territoriaux. Il s'agit de deux contrats en capitalisation (l'un concernant les risques liés aux agents affiliés à la C.N.R.A.C.L et l'autre les risques liés aux agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L).

Les contrats dont il s'agit, négociés pour la période 2010-2013, cesseront leurs effets le 31 décembre 2013. Pour permettre au Centre de Gestion d'entreprendre la procédure de mise en concurrence imposée par la réglementation, il importe que les collectivités intéressées lui demandent d'agir dans ce sens.

Le Conseil Municipal confirme la position antérieure de la collectivité et décide à l'unanimité de demander au Centre de Gestion de conduire pour son compte la procédure de marché nécessaire à la souscription de deux contrats d'assurance garantissant l'ensemble des risques financiers liés au régime de protection sociale (maladie, accident du travail, invalidité, maternité, décès) des agents publics territoriaux affiliés à la C.N.R.A.C.L.

La commune sera informée des résultats des négociations réalisées par le Centre de Gestion et sera alors appelée à se prononcer sur son adhésion aux contrats groupe qui seront signés par le Centre.

Vote : Pour 13 / Contre 0 / Abstention 0

TRANSFERT AU SDEPA DE LA COMPETENCE OPTIONNELLE D'ENTRETIEN DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC

Suite à la rencontre en mairie de Messieurs DELAMARE et MASSOT de l'entreprise CEGELEC, Monsieur le Maire propose aux membres présents de se positionner sur l'offre de maintenance de l'éclairage public du SDEPA.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que par délibération en date du 21 février 2009, le Comité syndical du Syndicat d'Energie des PYRENEES-ATLANTIQUES (SDEPA) a approuvé la modification des statuts du Syndicat. Cette modification a consisté notamment à étendre les compétences statutaires du SDEPA à des compétences optionnelles dans le domaine de l'éclairage public.

Il informe les Conseillers que la compétence optionnelle relative à l'entretien d'installations d'éclairage public et d'aires de jeux s'avère très intéressante pour notre Commune sous l'angle de la mutualisation.

Deux formules de contrat d'entretien sont proposées :

- Un contrat de maintenance corrective seule avec une facturation des dépannages à la panne, avec des prix d'intervention unitaire.
- Un contrat de maintenance Préventive + corrective, avec un prix forfaitaire annuel par élément d'éclairage public, quel que soit le nombre d'interventions et un « relamping » complet sur 3 ans.

Pour rappel, l'entretien est effectué actuellement sur la commune par l'entreprise CEGELEC sur la base d'un contrat de maintenance corrective facturé à la demi-journée d'intervention. Est à noter que l'entreprise CEGELEC est également titulaire du marché passé avec le SDEPA pour le contrat maintenance corrective sur notre secteur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve, à l'unanimité, le transfert au SDEPA de la compétence optionnelle relative à l'entretien d'installations d'éclairage public et d'aires de jeux, et opte pour la formule corrective de cette prestation.

Vote : Pour 13 / Contre 0 / Abstention 0

AUTORISATION DE CESSION DE TERRAIN – Parcelle Section A n° 1079p-1082p-1084p

Monsieur le Maire fait part aux membres présents de la proposition d'acquisition faite par M. COUSTAROT, nouveau propriétaire des parcelles cadastrées section A n° 1506-1508-1511 situées au n° 6 lotissement du Pont, concernant une bande de moins de 3 mètres de largeur sur l'emprise d'un terrain communal jouxtant son terrain.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de céder une partie des parcelles communales cadastrées section A n° 1079, 1082 et 1084, situé au lieu-dit Lanots, telle que représentées par le plan ci annexé, d'une contenance globale d'environ 90 m² à Monsieur COUSTAROT, et fixe à 2 euros le prix du mètre carré dudit terrain à céder. Il est précisé que les honoraires du géomètre ainsi que du notaire seront à la charge de Monsieur et Madame COUSTAROT. Monsieur le Maire est autorisé à signer tous les actes afférents à cette vente.

Vote : Pour 13 / Contre 0 / Abstention 0

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22 heures 30.

Vu pour être affiché conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.
A IGON, le 19 septembre 2012

Jean-Yves PRUDHOMME,
Maire d'IGON